

COMPTE-RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

du 27 janvier 2020 - 18h

Membres présents

ARCHAMPS BEAUMONT BOSSEY CHENEX

CHENEX CRASTES P-J, CHEVRIER CUZIN A,

COLLONGES-SOUS-

SALEVE

DINGY-EN-VUACHE ROSAY E, FEIGERES ROGUET G, JONZIER-EPAGNY MERMIN M,

NEYDENS PRESILLY ST-JULIEN-EN-

DUPAIN L, VIELLIARD A,

GENEVOIS SAVIGNY VALLEIRY

FOL B, MUGNIER F,

VERS

WOGNIER I,

VIRY BONAVENTURE A, VULBENS BUDAN F,

Membres représentés ETCHART C par MERMIN M, DE SMEDT M par CRASTES P-J,

Membre excusé PIN X,

Membres absents: PECORINI J-L, ETALLAZ G, VINCENT C, MARX C, VILLET R,

ORDRE DU JOUR

I. Information/débat	2
1. Point programmation projets GEMAPI et financement	2
II. Compte-rendu des commissions	3
III. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire des 16 décembre 2019 e 2020	•
IV. Délibérations	3
1. Environnement : achat de terrains sur la commune d'Archamps	3
2. Administration : bail à intervenir avec la société GEOS Ingénieurs Conseils	4
3. Déchets : attribution du marché de fourniture et de livraison de bacs roulant détachées pour la collecte des ordures ménagères sur le territoire de la CCG	
V. Divers	5
1. Charte PLUi	5
2. Conventionnement CAUE prestation architectes-conseil	5
3. COPIL petites douanes du 24/01/20	5
4. Contournement de Soral	5
5. Désenclavement du Pays de Gex	6

Monsieur le Président ouvre la séance.

Madame Agnès Cuzin est désignée secrétaire de séance.

I. Information/débat

1. Point programmation projets GEMAPI et financement

Diaporama joint en annexe du présent compte-rendu.

A Bonaventure souligne qu'un secteur de Malagny est régulièrement inondé par des eaux de ruissellement. Des aménagements dans ce secteur pourraient donc relever de la compétence GEMAPI.

AS Ballard répond que ce type de situation dépend de la volonté politique des élus ; la compétence GEMAPI est à géométrie variable, et se définit par les élus. En revanche, la compétence GEMAPI est très claire sur l'obligation de préservation et de restauration du milieu aquatique.

Concernant la zone d'expansion de crue de l'Arande, E Rosay estime que le bassin de 40 000 m3 qu'il est projeté de réaliser semble insuffisant au regard des volumes qu'il est appelé à accueillir.

AS Ballard répond qu'il n'est pas fait pour recueillir toute l'eau de l'Arande. Il est dimensionné pour réduire les risques d'inondation et non pour les faire complètement disparaître.

E Rosay estime nécessaire de le dimensionner de manière à ce qu'il évite toute inondation.

AS Ballard répond qu'il est quasi impossible de le dimensionner pour éviter toute inondation du fait du phénomène de pics de crues, et le dimensionnement ne peut se calculer pas en fonction du volume d'eau.

E Rosay observe que les phénomènes qui se sont développés ces dernières années s'apparentent à d'importantes précipitations sur un temps très court.

A Vielliard estime que le dimensionnement est adéquat, et permettra de faire face aux crues centenales.

AS Ballard ajoute que l'infiltration des zones constitue également un enjeu fort dans la lutte contre les inondations.

PJ Crastes souligne que le projet est à son dimensionnement maximum, car il est situé entre la route départementale et l'Arande. L'espace est très étroit sur la partie française mais trouve un prolongement côté suisse avec la constitution d'un second bassin sur une partie du site de Bardograves.

Concernant le transfert de la compétence GEMAPI au SMECRU, AS Ballard précise que le bassin versant des Usses concerne 5% du territoire de la CCG. Il convient de s'interroger sur un transfert de compétence et le périmètre de ce transfert.

G Roguet s'interroge sur la participation de la CCG au SMECRU en cas de transfert.

M Mermin indique qu'elle serait de deux ordres : une participation de la CCG et une taxe GEMAPI qui serait levée auprès des habitants. Il convient de savoir dans quelle proportion ces deux sources de financements seront activées.

AS Ballard précise que la CCG participe actuellement à hauteur de 15 000 € pour l'animation du contrat. La taxe GEMAPI serait du même ordre.

PJ Crastes indique que la CCG lève la taxe pour le bassin versant de l'Arve à hauteur de 2€/habitant, alors que le SM3A l'a portée à 16€/habitant. Le niveau de la taxe va dépendre du programme d'investissement voté par les élus du SMECRU, et à l'heure actuelle il n'y a pas de visibilité en termes d'investissement.

Il préconise de s'engager sur ces sommes et accepter le transfert tout en demandant de la visibilité sur le programme d'investissement.

B Fol souligne que les représentants de la CCG au SMECRU ne semblent pas davantage éclairés sur le plan pluriannuel d'investissement.

E Rosay observe qu'au-delà des montants la question est de savoir quels projets seront menés et avec quels financements.

AS Ballard indique que le SMECRU réfléchi actuellement à la construction de son projet. Il ne semble pas que de gros travaux d'investissement soient à prévoir car les milieux sont préservés mais en revanche une importante problématique existe sur la répartition des ressources. Le seul moyen d'action de la CCG est de participer à la gouvernance du syndicat.

PJ Crastes propose de solliciter un rendez-vous politique. Il sera nécessaire d'avoir une clarification sur le projet financier pour que le conseil puisse se positionner le 24 février prochain. Il souligne qu'aucun diagnostic n'a été réalisé permettant d'établir un programme.

Départ G Roguet.

E Rosay souligne qu'il serait souhaitable pour les futurs élus d'avoir une présentation des compétences obligatoires au niveau de la GEMAPI.

AS Ballard note qu'il s'agit d'une compétence extrêmement dépendante de la volonté politique, qui est à géométrie variable.

II. Compte-rendu des commissions

Néant.

III. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire des 16 décembre 2019 et 13 janvier 2020

Le compte-rendu du 16 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Le compte-rendu du 13 janvier est reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

IV. Délibérations

1. Environnement : achat de terrains sur la commune d'Archamps

Dans le cadre du SCOT, la Communauté de communes du Genevois s'est engagée à travailler sur les objectifs suivants :

- Préserver et valoriser les terres agricoles (170 ha préservés de l'urbanisation)
- Contribuer au maintien de la biodiversité
- Valoriser la production agricole
- Mutualiser les actions entre le monde agricole et les structures publiques

Par ailleurs, le projet de territoire approuvé en 2014 comporte des actions en lien avec le monde agricole .

- Economie : structuration de l'offre foncière afin de développer l'attractivité économique du territoire et développer les services de proximité tels que l'organisation des circuits courts
 - Planification : développement urbain maîtrisé, préservant les terres agricoles
- Environnement : gestion et protection des milieux agricoles et naturels / développement des énergies renouvelables type méthanisation

En outre, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), approuvé en juillet dernier, développe notamment un volet de réflexion sur les circuits courts, en vue d'approvisionner les écoles du territoire par exemple.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes s'est intéressée à l'acquisition de parcelles représentant une opportunité pour favoriser l'émergence de projets futurs.

La CCG a ainsi répondu à l'appel à candidatures lancé par la SAFER pour l'acquisition des parcelles AD 48 pour 1ha 48a 33ca et AD 51p, partie agricole au PLU, pour 3ha 03a 36ca, situées sur la commune d'Archamps, représentant une surface totale de 4ha 51a 69ca, soit un montant de 104 000 € (hors frais d'actes et de gestion). Ces parcelles sont libres de toute occupation.

Ces parcelles sont propriété de TOCPLA SA.

Le prix d'achat est estimé par la SAFER à 104 000 €. S'ajoutent au prix d'achat les frais d'acte. Les frais de bornage sont pris en charge conjointement par la commune d'Archamps et la CCG qui achètent chacune une partie de la parcelle AD 51.

Il convient donc de conclure une promesse unilatérale d'achat avec la SAFER, titulaire d'une promesse unilatérale de vente consentie par le propriétaire actuel du bien, TOCPLA SA. Il est précisé que la SAFER détient une faculté de substitution prévue par les dispositions de l'article L.141-1 Il 2°du Code rural pour réaliser la vente.

Toutes ces démarches se font en concertation avec la commune d'Archamps qui, comme énoncé ciavant, achète une partie de la parcelle AD51 et le Département de la Haute-Savoie qui peut apporter un soutien financier au travers du Conservatoire des Terres Agricoles.

C'est ainsi 60% du prix d'acquisition qui peut être pris en charge. En contrepartie la CCG doit garantir la vocation agricole des terrains durant 30 ans et inclure des clauses environnementales dans les baux qu'elle proposera ensuite aux exploitants agricoles.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver l'acquisition, à titre onéreux, auprès de TOCPLA SA, des parcelles AD 48 pour 1ha 48a 33ca et AD 51p, partie agricole au PLU, pour 3ha 03a 36ca, au prix de 104 000 € hors frais d'actes ;
- d'approuver la promesse unilatérale d'achat à intervenir avec la SAFER qui dispose de la faculté de substitution prévue par les dispositions de l'article L.141-1 II 2°du Code rural pour réaliser la vente ;
- d'autoriser le Président à signer la promesse unilatérale d'achat, l'acte authentique, ainsi que tout document afférent à cette acquisition.
 - Adopté à l'unanimité -

PJ Crastes souligne que des discussions ont eu lieu avec les agriculteurs sur les futures clauses environnementale à intégrer dans les baux ruraux et baux précaires.

Il rappelle que ces clauses sont imposées par le département afin de bénéficier des financements associés. La CCG souhaite être également exemplaire sur ces parcelles en accompagnant les exploitants sur plusieurs années.

2. Administration : bail à intervenir avec la société GEOS Ingénieurs Conseils

Un bail commercial a été conclu avec la société GEOS INGENIEURS CONSEILS en date du 1^{er} mars 2014 pour la location de bureaux, d'une surface de 364,70 m², sur la technopole d'Archamps (bâtiment Europa).

Le 29 novembre 2019, la société a notifié à la CCG, par acte d'huissier, la résiliation dudit bail au 29 février 2020.

Cette résiliation s'explique du fait d'une restructuration interne de la société et de la réduction à brève échéance sur l'année 2020 de son activité sur Archamps. De ce fait, la société a fait part à la CCG de son souhait de se maintenir dans les locaux quelques mois.

C'est pourquoi, un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux, d'une durée de 10 mois à compter du 1^{er} mars 2020, est envisagé, aux mêmes conditions de loyers que le bail précédent. Le loyer mensuel est fixé à 3 800 € HT.

Le Bureau décide :

- d'approuver le bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux, à intervenir avec la société GEOS INGENIEURS CONSEILS, à compter du 1^{er} mars 2020 ;
- d'autoriser le Président à signer ledit bail avec la société et prendre toutes les dispositions inhérentes à l'application de la présente délibération.
 - Adopté à l'unanimité -

PJ Crastes souligne qu'il conviendra de s'interroger rapidement sur le devenir de ce local et si la collectivité souhaite continuer à le louer ou le vendre.

3. Déchets : attribution du marché de fourniture et de livraison de bacs roulants et pièces détachées pour la collecte des ordures ménagères sur le territoire de la CCG

La collectivité s'est engagée dans une démarche d'amélioration de son dispositif de gestion des ordures ménagères résiduelles et des déchets non ménagers. Dans le cadre de cette démarche, plusieurs leviers d'amélioration ont été validés par le Conseil communautaire. L'un de ces leviers est l'automatisation de la facturation des professionnels dans le cadre de la redevance spéciale.

Afin de mettre en place ce levier, une consultation portant sur la fourniture de bacs roulants et de pièces détachée pour la collecte de déchets ménagers sur le territoire de la CCG a été lancée selon une procédure adaptée ouverte en application des articles R. 2123-1, R. 2123-4 à 7 du Code de la commande publique. Elle a été envoyée, le 26 novembre 2019, au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la CCG. La date de réception des offres était fixée au 7 janvier 2020 à 12h00.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande avec un montant maximum annuel de 45 000 € HT. Sa durée est de 1 an renouvelable trois fois 1 an.

4 plis ont été déposés avant l'heure et la date limites.

L'analyse des offres a été réalisée par les services de la CCG selon les critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation. Cette analyse a été présentée à la Commission Achats réunie le lundi 27 janvier 2019. La Commission propose de retenir l'offre de ESE France SA, économiquement la plus avantageuse, selon les prix unitaires prévus au bordereau des prix unitaires, pour un montant estimatif annuel de 26 511.80 € H.T., soit 31 814.16 € T.T.C..

Le Bureau communautaire décide :

- de retenir l'offre de ESE France SA, économiquement la plus avantageuse, selon les prix unitaires prévus au bordereau des prix unitaires,
- de l'autoriser à signer ledit marché ainsi que toute pièce annexe.
 - Adopté à l'unanimité -

V. Divers

1. Charte PLUi

M Mermin indique que la commission aménagement prévue le soir même pour travailler sur la charte a été annulée faute de retour des communes sur le projet. La charte sera donc proposée à l'approbation du Conseil lors de la séance du 24 février prochain.

Il demande aux communes de faire part de leurs remarques d'ici là. La charte pourra tout à fait être amendée sur le prochain mandat.

A Bonaventure souligne que les délais sont contraints, d'autant que les communes ont encore peu de recul sur le fonctionnement de leur PLU.

2. Conventionnement CAUE prestation architectes-conseil

M Mermin précise que de nouvelles conventions seront proposées lors du conseil du 24 février prochain, qui reprennent les conditions des conventions actuelles. Sur demande des communes du Salève un jour supplémentaire sera peut-être prévu. Concernant le Vuache, les prestations seront à l'identique ; la commune de Vulbens va intégrer le service. Bossey ne souhaite pas cette prestation et Archamps reste encore dans l'incertitude. Le projet de convention sera prochainement adressé aux communes.

A Péricart propose aux communes de délibérer rapidement pour conserver une continuité de service.

3. COPIL petites douanes du 24/01/20

PJ Crastes explique qu'en décembre 2017 5000 passages/jour étaient enregistrés aux petites douanes. L'objectif pour décembre 2019 était de diminuer de 20% le trafic pour revenir à la fréquentation de juin 2015. Un comptage fin 2019 a enregistré 4956 passages/jour ; c'est effectivement plus élevé que l'objectif mais le trafic a diminué de 1%. Si en 2019 les objectifs n'étaient pas atteints, il était prévu de laisser l'ouverture de ces douanes uniquement aux transports en commun et au co-voiturage. Cette mesure est reportée à octobre 2020, laissant ainsi le temps de se rapprocher de l'objectif de – 20%. Pour cela, des feux de régulation seront mis en place à Sezegnin et Chancy, mais aussi Viry, à l'instar de ce qui a été fait sur St Julien.

4. Contournement de Soral

PJ Crastes indique qu'une étude d'opportunité est actuellement menée concernant le contournement de Soral, à l'initiative du canton de Genève. Les premières conclusions en début d'été 2019 indiquaient que ce projet n'était pas opportun compte-tenu de la mise en service du Léman Express et du déploiement du réseau de bus. En décembre, les conclusions étaient inverses, avec une pression toujours importante sur la douane. Suite à cela l'opportunité d'un contournement a été validé. Coté suisse, le souhait est d'avoir un contournement, mais limitant l'emprise foncière. Par ailleurs, dans le

cadre du projet d'agglo, est inscrite l'intention de raccordement à la ligne du pied du Salève. Le canton de Genève, dans son plan ferroviaire, veut étendre le Léman Express jusqu'à Bernex, avec l'idée d'augmenter la fréquence de la ligne du pied du Salève. Il sera proposé lors du Conseil du 24 février prochain d'émettre un vœu auprès de la Région pour développer un axe ferroviaire structurant et cadencé. Les réflexions menées par le canton de Genève représentent une opportunité pour le territoire dont il faut se saisir.

A Bonaventure regrette que le canton de Genève ait remis en cause le diffuseur de Viry lors de la réunion de contournement de Soral.

Il souligne par ailleurs qu'une offre de bus plus importante pour passer Soral est positif mais la capacité des bus reste limitée pour pouvoir traverser le village. La mise en place d'un contournement est une bonne chose.

PJ Crastes note qu'effectivement le canton a exprimé de fortes inquiétudes sur la réalisation de l'échangeur de Viry.

F Mugnier ajoute que le canton n'est pas convaincu de l'intérêt du projet. Par ailleurs, sur la question des petites douanes, tous les élus sont de bonne volonté pour trouver des solutions mais certaines petites communes suisses sont peu constructives et semblent avoir pour seul objectif de fermer leur douane.

PJ Crastes constate qu'il n'y a pas d'unité des élus côté suisse. Il note toutefois que la commune de Soral est plutôt constructive. Concernant le diffuseur autoroutier, le canton de Genève craint qu'il n'amène du trafic dans la ville.

F Mugnier souligne que le Léman Express ne pourra résoudre tous les problèmes de trafic. Il est nécessaire d'avoir un programme global en termes de mobilité.

PJ Crastes observe que juridiquement les communes suisses ne peuvent pas fermer les douanes.

E Rosay signale qu'il sera difficile d'atteindre une diminution de 20% du trafic aux petites douanes compte-tenu de l'augmentation parallèle de la population. Cet élément est à mettre en avant dans les discussions. Cette évolution reste néanmoins une belle avancée.

5. Désenclavement du Pays de Gex

PJ Crastes explique que le Conseil départemental de l'Ain a eu l'autorisation du ministère d'étudier un raccordement du Pays de Gex au réseau autoroutier, qui pourrait avoir lieu au niveau du restaurant de l'Arche sur la commune de Valleiry. Plusieurs pistes sont étudiées. Le SCOT du Pays de Gex prévoit cette intention.

E Rosay souligne que si ce projet devait voir le jour, il serait nécessaire d'étudier une option de déviation de la départementale route de Bloux.

F Mugnier indique que la problématique de contournement de Valleiry se posera rapidement.

E Rosay souligne la nécessité d'avoir des études d'impact pour les communes environnantes.

A Cuzin rappelle que la CCG a émis un avis réservé sur le SCOT du Pays de Gex sur ce point.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 04 février 2020.

Vu par le Président



La GEMAPI en 2020

1



- · Délibérations 2019
- 25/02/2019 : PAPI 2 (étude Ternier / bassin Arande côté Suisse)
- 29/04/2019 : CTENS Vuache (études biodiversité)
- 27/05/2019 : Contrat Global Arve (petit cycle + étude nappe du G
- enevois) et CTENS Salève (Etude Drize, zones humides et partage de la ressource)
- · Délibérations antérieures
- 2012 : PAPI 1 (zone d'expansion des crues bassin Arande)
- 2012 : Contrat de rivière 2012-2019 du SMECRU (zones humides et gestion de la ressource)

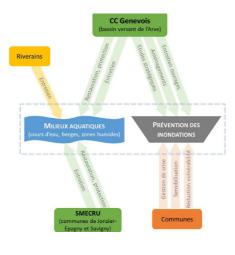
La GEMAPI

1 niveau d'ambition et de services rendus

des obligations de moyens

10 février 2020

Cette compétence ne remet pas en cause les obligations attachées à la propriété (personne privée ou publique), notamment l'entretien des cours d'eau par les riverains. Toutefois, en cas de manquement à ces obligations, la collectivité compétente en GEMAPI peut intervenir sur les milieux concernés au titre d'un motif d'intérêt général ou d'urgence.



3

• Exemple : le Dalot rue Louis Armand à Saint Julien en Genevois dans le cadre du réaménagement de la voierie :

La GEMAPI une compétence à part et parfois complexe à cerner



La Déclaration d'Intérêt Général permettrait d'intervenir en lieu et place des propriétaires riverains (public <u>et</u> privé) au motif d'un intérêt général pour les milieux aquatiques et la prévention des inondations

Dans le cas présent, le caractère d'intérêt général pour la GEMAPI n'est pas démontré ni acté, cela ne devrait pas être de la GEMAPI ni permettre un financement publique

10 février 2020

La GEMAPI une compétence à part et parfois complexe à cerner

Autres Exemples:

- un bassin d'écrêtement des crues sur le Ternier pour protéger Saint Julien : oui GEMAPI
- Un bassin de rétention des eaux de ruissellement d'un lotissement menacé d'inondation : oui ... ou non ...

La compétence ne confie pas une liste d'actions précises à la collectivité compétente, celle-ci est libre de déterminer son projet de service, mais reste redevable de l'atteinte des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et la Directive Inondations

10 février 2020

5

Projet de

Zone d'Expansion des Crues (ZEC) de l' Arande



Ce qui a été fait en 2019

- · Dimensionnement des travaux nécessaire côté Suisse Bardograves
- · Dimensionnement des travaux côté rond point pont de Combes CD 74
- Dossier Loi sur l'eau quasi abouti projet non soumis à évaluation environnementale

Ce qu'il faut faire en 2020

- Régler le volet foncier sur la zone d'emprise du projet avec la ville et les propriétaires privés (DUP) et les exploitants
- · Conventionner avec le CD 74 pour les travaux au rond point
- Prévoir une communication autour du projet : bien fondé, réponse aux craintes des riverains ...

	GEMAPI CCG Travaux	Propositions 2020	2021	Contrat	Subventions
	Bassin ARANDE de protection St-Julien travaux 850 000 €	100 000	750 000	PAPI 1 ARVE 2013-2019	Etat 375 000 CD env 5% non arrêté à ce iour
La	Reprise rond point de combe	30 000	10 000	En lien bassin Arande	Participation CD ?
programmati	Restauration hydromorphologique DRIZE	Étude Moe en cours	35 000 (estimatif travaux 300 000)	Contrat global ARVE	AE : juqu'à 50 % selon ambition
on GEMAPI (sauf	GEMAPI – études Digues Drize	Diagnostic en cours	55 000	Compétence GEMAPI obligatoire	Etat 50%
orange) 2020 - 2021	GEMAPI - Bassin Ternier études		150 000 Estimatif travaux inconnu à ce stade	PAPI 2	PAPI 2 phase études (50%) Voir autres en fonction du projet retenu
	Budget général – réhabilitation Dalot	240 000 Tranche ferme Louis Armand (+ 180 budget Tram)	290 000 (Tranche optionnelle aval)		Contribution CD — St Julien ? Le Dalot côté Tram (120 k€) est intégré au projet Tram
		130 000 (hors dalot)	1 000 000 hors dalot (450 000 après subvention)		

La programmati on GEMAPI (sauf orange ?) 2020 - 2021	Animation et études	Propositions 2020	2021	Contrat	Subvention / commentaire
	Animation GEMAPI SMECRU	15 000	15 000		Participation CCG au reste à charge au prorata territoire
	Animation SM3A	13 000	13 000	Contrat global Arve PAPI SAGE	Participation CCG au reste à charge
	Animation Ressources Salève SMS	5 200	5 200	CT ENS	Participation CCG au reste à charge
	Animation CTENS Salève et Vuache	1 ETP CCG	1 ETP CCG	CT ENS	CD 80%
	Etudes biodiversité et suite abandon captages	-	30 000	CT ENS	AE 70%
	Etude nappe Genevois	80 000		Contrat globale Arve	AE 70%
	Total	113 200	63 200		

Syndicat des Usses (ex SMECRU) Transfert de compétences ?

- · Compétences CCG actuelles
- 1°/ aménagement d'un bassin ou fraction de bassin hydrographique
- · 2°/ entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau
- 5°/ défense contre les inondations et contre la mer
- 8°/ protection et restauration des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines
- + 3 facultatives $:6^{\circ}/$ lutte contre les pollutions $\,7^{\circ}/$ protection des ressources 12° / animation concertation
- Projet futur syndicat des Usses : compétences CCG + 11°/ (surveillance)
- · Questions:
- Intérêt de transférer la compétence ? (compétences obligatoires dans un 1er temps)
- Souhait d'intégrer l'item n°11 sur l'ensemble du territoire ?
- Participation à la gouvernance du futur syndicat des Usses et au financement ?

10 février 2020

9

La CCG

Montée en compétence sur la GEMAPI

Programmation travaux liée aux contractualisations conforme aux orientations 2018



Montants et objectifs des actions du programme d'actions GEMAPI retenu

10 février 2020



Merci de votre attention